

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 1959/2024

**ORDONNANT LE PLACEMENT DANS UN DEPOT D'UN CHIEN DANGEREUX PENDANT LA MISE SOUS
SURVEILLANCE SANITAIRE**

Le Maire de la commune de Goussainville

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.21-21

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant que cet animal identifié 250268780105879 appartenant à Madame TAKLI Sebil a été retrouvé errant sur la voie publique le 30 août 2024;

Considérant que cet animal a mordu en date du 30 août 2024 au 6 rue Jean Berthaud à 13h sur la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Le chien femelle de race Stafford Bull Terrier nommé ACENA identifié 250268780105879, né le 01/10/2021, détenu par Madame TAKLI Sebil, demeurant au 3 rue Mozart 95 190 Goussainville, est placé sous surveillance sanitaire pendant la durée des trois visites obligatoires (Fourrière animale de Bruyères sur Oise) à compter de la date de la capture de l'animal le 30 août 2024, conformément à l'article L.211-11 du code Rural.

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale chargée des services vétérinaires.

Article 3 : Les frais afférents aux visites vétérinaires et de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de madame TEKLI Sebil

Article 4 : Monsieur le Maire de Goussainville, Madame le Commissaire de Police de Gonesse, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale de Goussainville, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 août 2024 à Goussainville

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA

